AVRIL
2021
n°18

Newsletter

Vivre à CHÂTEAU-LANDON

la lettre d'informations de votre commune

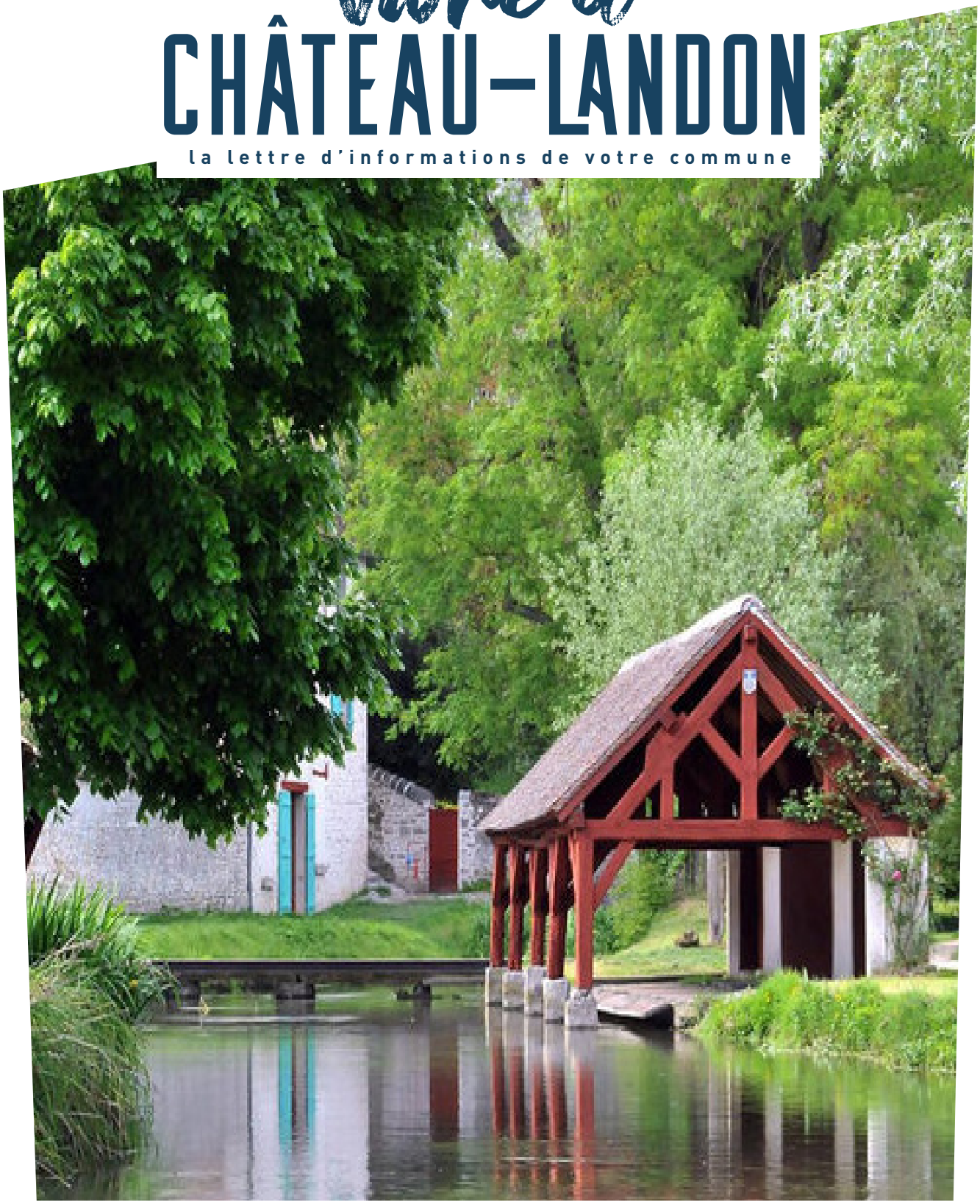

chateau-landon.com

Travaux

- 1 Dérasement de l'accottement rue du Gâtinais
- 2 Installation des roches «plan vigipirate» et divers travaux à l'école élémentaire
- 3 Nettoyage de la toiture du Bâtiment à la Tabarderie
- 4 Nettoyage de la façade Hôtel de la Monnaie
- 5 Taille des haies à la garderie
- 6 Nettoyage du mur du chemin de Ronde et de la Tour Madeleine
- Nettoyage partiel de l'église
- Démarrage du chantier de l'ancienne trésorerie (démolition des murs, des sols et du plafond) en vue de l'installation de la maison pluridisciplinaire.
- Nettoyage des panneaux de signalisation
- Réparation de l'hôtel à insectes vandalisé au Parc de la Tabarderie

Mesures gouvernementales du 31 mars 2021

Le mercredi 31 mars, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé la prolongation du confinement pour un mois.

Enseignement :
A partir du mardi 6 avril :
- Les crèches, écoles, collèges et lycées seront fermés pendant trois semaines. Les Assistantes Maternelles Agrées peuvent continuer à recevoir les enfants.
- La semaine du 5 avril, les cours pour les écoles, collèges et lycées se feront à la maison.
- Les vacances scolaires de printemps seront unifiées sur tout le territoire français, du 12 au 25 avril.
- Le lundi 26 avril, retour en classe pour les maternelles et primaires. Cours à la maison pour les collèges et les lycées.
- Le lundi 3 mai, retour en classe pour les collèges et lycées.

Déplacements :
- Les déplacements hors du domicile sont autorisés en journée (jusqu'à 19h) sans limitation de durée, à 10km de chez soi.
Les déplacements au sein du département (ou 30 km du domicile pour les résidents aux frontières du département) sont autorisés avec attestation pour les motifs suivants (achats ou retraits de commandes, accompagnement des enfants à l'école, établissement cuturel ou lieu de culte, démarches administratives ou juridiques).
- Les déplacements interrégionaux sont interdits sauf motifs impérieux ou professionnels.
- Compte tenu du risque de propagation des souches variantes de la Covid-19, depuis le dimanche 31 janvier, toute entrée en France et toute sortie de notre territoire à destination ou en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne sera interdite, sauf motif impérieux.
Les entrées en France, y compris de l'Union européenne, seront conditionnées à la présentation d'un test PCR négatif.
Les déplacements dans les Outre-mer seront autorisés uniquement sur motif impérieux.

Commerces :
- Seuls les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts.
La vente de produits non essentiels dans les grandes surfaces est interdite.

Et pour la Seine-et-Marne
Prolongation du port du Masque jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

Vaccination

La vaccination pour les personnes de plus de 75 ans ou les personnes souffrant d'une pathologie à haut risque est lancée depuis mi-janvier 2021. De plus, à compter du 16 avril, les plus de 60 ans pourront prendre un rendez-vous de première vaccination. Les plus de 50 ans, eux, auront la possibilité de se manifester à partir du 15 mai 2021.
Si vous n'avez aucun moyen de transport pour vous rendre au centre de vaccination de Nemours, un service de covoiturage est assuré par la mairie.
Pour toutes questions ou pour vous inscrire sur la liste d'attente, contactez la mairie par téléphone ou par mail mairie@chateau-landon.com.

Revenu jeunes actifs

Depuis le 1er mars 2021, la région Ile-de-France crée un «revenu jeunes actifs» (RJA) de 500 à 670 euros par mois liée à une formation gratuite pour les 18-25 ans sans emploi dans 7 secteurs en tension (le bâtiment et les travaux publics, l'industrie, la sécurité, les filières sanitaires et sociales, le numérique, l'agriculture, l'environnement). 70% des jeunes stagiaires d'une formation professionnelle de la région Ile-de-France trouvent un emploi juste après leur formation.
Pour obtenir plus de renseignements sur les formations et/ou les démarches pour s'inscrire, contactez un conseiller au 3949 (appel gratuit).

De plus, les jeunes Franciliens en insertion professionnelle âgés de 18 à 25 ans, peuvent bénéficier d'une aide de la région de 1 300 euros maximum pour financer leur permis de conduire. Les démarches sont à effectuer par internet en se connectant sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr. Pour en savoir plus sur cette aide : https://www.iledefrance.fr/aide-au-permis-de-conduire-pour-jeunes-en-insertion

Taille des arbres et des haies

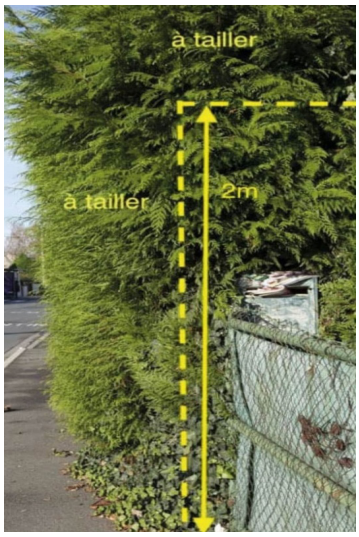

La période du printemps est propice aux travaux d'élagage de la végétation.
Le respect des distances pour planter des arbres ou des haies, et par la suite leur entretien régulier, ont pour but de sécuriser les différentes infrastructures et les usagers qui peuvent les emprunter.
En tant que propriétaires et locataires, vos haies et vos arbres ne doivent jamais empiéter sur le domaine public. A défaut, les opérations d'élagage effectuées par le service technique de la commune seront facturées au propriétaire.

Rappel : Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ?
Il est interdit :
* de les brûler à l'air libre
* de les brûler avec un incinérateur de jardin.

ARBRE DE PLUS DE 2M

ARBRE DE MOINS DE 2M
(Hauteur adulte)

Entretien des trottoirs

Rappel de l'arrêté municipal n°057-2015 du 6 juillet 2015 : les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le très haut débit internet

Depuis le mois de mars 2021, les logements situés sur la zone sud-ouest de la commune peuvent bénéficier de la fibre optique. Avant de vous engager, il est fortement conseillé de comparer les offres entre les différents fournisseurs d'internet. Vous pouvez consulter le site www.covage.com/fibre-seine-et-marne-semafibre77/ pour obtenir toutes les informations du réseau sem@fibre77, dont un test d'éligibilité.
L'autre partie de la commune sera éligible avant fin 2022.

Nous vous rappelons d'être vigilants pour les travaux de raccordement à la fibre, effectués par les opérateurs.
En cas de mécontentements concernant les travaux réalisés, un document est disponible en mairie, afin de recueillir les doléances.

Don de sang

En raison de la crise sanitaire, les donneurs de sang sont moins nombreux à fréquenter les 120 maisons du don et les centaines de collectes organisées en France.
Les citoyennes et citoyens sont ainsi appelés à se mobiliser massivement pour donner leur sang au cours des tous prochains jours et des toutes prochaines semaines.
Pour prendre rendez-vous : dondesang.efs.sante.fr ou sur l'appli Don de sang.

- Château-Landon : le mardi 15 juin 2021
- Nemours : Tous les 5 de chaque mois

Balayage

En vue de garantir la propreté de la voirie, une société intervient régulièrement pour effectuer le nettoyage des rues.
Il est impératif que chacun déplace son véhicule la veille du passage.
Le calendrier des futurs passages prévus est :

- Mercredi 12 mai 2021 (centre-ville)
- Jeudi 13 mai (les hameaux)
- Mercredi 9 juin (centre-ville)

Que faut-il déclarer en mairie ?

*Vous déménagez et/ou avez besoin d'utiliser l'espace public :
Déclaration en mairie 10 jours avant la date par écrit afin qu'un arrêté municipal puisse être rédigé, signé et transmis aux différents services concernés

* Vous souhaitez faire des travaux (changement d'un portail, une clôture, un ravalement, réfection de toiture, peinture des volets, cabane de jardin, piscine....) :
Pour tout ce qui touche à l'aspect extérieur de votre propriété, vous devez faire une déclaration préalable.

* Vous souhaitez agrandir votre habitation, ou aménager les combles donc créer de la surface de plancher :
Dépôt d'une déclaration préalable :
- Si l'agrandissement est inférieur à 20 m² (porté 40 m² en Zone U du PLU) à condition que la surface totale de plancher ne dépasse pas 150 m².
Dépôt d'un permis de construire :
- Si l'agrandissement est supérieur à 20 m² (porté à 40 m² en Zone U du PLU) ou si la surface totale de plancher dépasse 150 m², le recours à un architecte est obligatoire.

Vous souhaitez poser des panneaux photovoltaïques :
Le dépôt d'une déclaration préalable est obligatoire.
Conditions d'obtention de l'autorisation :
- l'installation ne doit pas être visible du domaine public ou d'un monument historique.
- l'installation doit être à la limite de la toiture ou sur la toiture complète.
Possibilité de pose au sol ou sur un cabanon si l'installation n'est pas visible du domaine public.

→ Dans tous ces cas, les délais d'instruction (de 1 à 5 mois) varient en fonction du type d'autorisation d'urbanisme et du lieu des travaux.
Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service urbanisme en mairie au 01.60.55.50.25. ou urba@chateau-landon.com

Permis de louer

Afin de lutter contre l'habitat indigne, le conseil municipal a souhaité instaurer le permis de louer.
En effet, certains logements fortement dégradés sont loués par des propriétaires bailleurs peu scrupuleux.
Cette procédure impose aux propriétaires bailleurs de signaler la mise en location de leur bien aux services de la mairie. Ils devront présenter des diagnostics prouvant que le logement ne présente aucun danger pour l'occupant.
Avant de délivrer l'autorisation, un contrôle visuel aura lieu sur place.
Les prestations versées par la CAF seront soumises à la présentation de l'autorisation.
Ce dispositif a été présenté aux professionnels de l'immobilier lors d'une réunion en mairie. Il sera applicable à partir du 1er septembre 2021 à tout nouveau bail (hors renouvellement) et sera valable 3 ans.
Une sanction (de 5000 à 15 000 euros) sera applicable aux propriétaires recalcitrants.
Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service urbanisme au 01.60.55.50.25 ou par mail : urba@chateau-landon.com.

Projet Fleurissement

Le conseil municipal souhaite intégrer les habitants à la mise en valeur du cadre de vie de la commune et à la valorisation de son image.
Aussi, la commission «cadre de vie» a mis au point une «convention de fleurissement» pour que chaque habitant ait la possibilité de s'approprier une partie du domaine public qu'il s'engage à fleurir et entretenir.
Les services techniques pourront apporter leur aide à la mise en oeuvre du projet tant au niveau technique que du choix des plantations.
Cette action de sensibilisation s'intègre dans la démarche communale d'obtenir le label «Villes et Villages fleuris» et se veut complémentaire du travail déjà engagé par les agents des services techniques.

Concours recycl'art

Profitez des vacances de Printemps pour réaliser, en famille, une oeuvre avec des objets recyclés.
Toutes les réalisations seront exposées le long du parcours de l'Espace Naturel Sensible (ENS) les Prés-Patouillats à partir du 17 mai 2021.

3 oeuvres seront recompensées par un jury composé d'élus et d'habitants de Château-Landon.

Inscription pour participer en tant que créateur ou membre du jury entre le 16 et 30 avril 2021 (règlement et formulaire d'inscription téléchargeables sur le site internet ou envoi par mail).
Renseignements à secretariat@chateau-landon.com.

Pour toujours plus d'infos, n'oubliez pas le site de la mairie : http://chateau-landon.com/
Pour obtenir les informations en direct, téléchargez l'application PanneauPocket sur votre téléphone portable : https://www.panneaupocket.com/
Compte instagram : villedechateaulandon
Et le site de l'office du tourisme : tourisme.chateau-landon.com/
Une adresse mail est à votre disposition pour poser vos questions : communication.chateaulandon@gmail.com

Citoyennement Vôtre !!!